



Communiqué de Presse

La colère des hébergeurs de la montagne

Paris le 08 avril : réunis au sein d'un Collectif, les plus grands acteurs de l'hébergement de montagne font entendre d'une même voix leur déception face à l'abandon des promesses faites par le gouvernement.

Dès sa décision de fermer les remontées mécaniques, **le gouvernement a réuni les professionnels de la montagne et s'est engagé à ce que tous soient indemnisés par un mécanisme de couverture de 70% de leurs charges fixes**, qui a été très rapidement cadré pour les opérateurs de remontées mécaniques. Puis les travailleurs indépendants et les commerces de proximité ont fait l'objet de dispositifs spécifiques **alors que l'indemnisation des hébergeurs était sans cesse différée.**

S'ensuivent de longs mois de négociations, au cours desquels hébergeurs et élus de la montagne ont maintes fois attiré l'attention du gouvernement sur la gravité de la situation, avant de constater à la lecture du décret du 24 mars 2021 **que les promesses faites ne seraient pas tenues.**

Unis par une même détermination pour sauver leur profession et les milliers d'emplois d'un écosystème qui faisait la fierté de nos montagnes françaises, de grands acteurs de la montagne illustrent au travers des témoignages suivants leur incompréhension quant aux décisions prises par le gouvernement :

- **Le décret ne répond absolument pas aux aides attendues**

*« Malgré un intitulé trompeur « Aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 » **le décret ne couvre qu'une proportion infime des charges fixes des professionnels de l'hébergement touristique. Celles-ci sont très élevées du fait du coût de location et d'entretien des immeubles** »*

Patrick Labrune, Président du Syndicat National des Résidences de Tourisme.

- **Le décret institue des modes de calcul qui ne tiennent pas compte de la saisonnalité de l'activité**, puisqu'au mieux, il prend en compte un quart des charges fixes (janvier à avril), quand 85% du chiffre d'affaires annuel est réalisé sur la période.

*« Pour les Villages Vacances fermés tout l'hiver faute de remontées mécaniques, de restauration et d'animation, avec un chiffre d'affaires nul, le décret ne couvrira que 35% des charges fixes au lieu des 70% annoncés. **La période de prise en charge doit être étendue à l'année pour gommer les effets de saisonnalité que le décret n'a pas pris en compte.** »*

Jean-Marc Filippini Président de MMV

● **Le plafonnement des indemnisations à 10 millions par Groupe pénalise dangereusement les grandes entreprises** qui sont les premières apporteurs de devises étrangères et d'activité économique dans les territoires économiquement fragiles que sont les stations de montagne.

« Le plafonnement des indemnisations à 10 millions d'Euros est très insuffisant au regard du préjudice subi par Pierre & Vacances et permettra de couvrir moins de 25% des charges fixes. Un déplafonnement semblable à celui accordé aux remontées mécaniques est indispensable pour la sauvegarde de notre écosystème. »

Grégory Sion, Directeur Général de Pierre & Vacances

● **Le collectif reproche également au texte le seuil de 50 % de perte d'activité** alors que la commission européenne permet d'accorder des aides dès 30 % de pertes.

« Le dispositif d'aide sur les charges fixes, étant corrélé à l'éligibilité au fonds de solidarité, la grande majorité des Résidences de Tourisme des stations de montagne ne sont éligibles à aucune des aides financières. Le critère « perte de C.A. supérieure à 50% sur la période » pénalise les entreprises qui ont fait l'effort d'ouvrir et n'ont perdu que 49% de leur C.A. »

Muriel Ambrosino Directrice Commerciale et Exploitation de MGM

● **Les associations qui organisent des séjours pour enfants en montagne** (colonies de vacances, classes de neige, mini-camps) **sont elles aussi exclues du dispositif** pour une raison administrativo-technique qui n'est pas acceptable :

*« Le **code NAF** de ces associations n'ayant pas été retenu dans la liste S1, elles ne sont pas considérées comme des "hébergeurs" alors que c'est pourtant le cœur de leur activité. Il est indispensable de lever ces blocages pour ne pas porter atteinte à l'accès des enfants et des jeunes à la montagne, alors que ce sont les skieurs de demain !" »*

Simon Thirot, Délégué Général de l'UNAT

Les hébergeurs professionnels génèrent près de 50% de la fréquentation des stations, et l'essentiel de la fréquentation hors-saison. **Aujourd'hui ils sont en grand danger** : la trésorerie de la plupart des acteurs de montagne est exsangue, et les exploitants professionnels sont dans l'incapacité d'assurer le paiement de leurs charges fixes, notamment des loyers.

Les professionnels de l'hébergement touristique attendent une réaction rapide du gouvernement : le décret doit être modifié pour tenir les promesses faites en décembre.

Contacts :

Patrick Labrune – Président du SNRT
Téléphone : 06 15 46 24 22
Adresse mail : snrt@snrt.fr

Presse : Bureau de Presse Pascale Gillard
Tél 09 75 66 80 04 / 06 89 95 52 95
Pascale.gillard@gmail.com